



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Secrétariat des CSS
DREAL Midi-Pyrénées
Unité Inter-départementale de la Haute-
Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat – CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de la composition de la CSS
Société NEXTER MUNITIONS
communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-SUR-L'ECHEZ**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34;

VU l'arrêté préfectoral portant création d'une Commission de suivi de site pour la société NEXTER MUNITIONS à Tarbes, Aureilhan, Bours et Bordères sur l'Echez en date du 03 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif de la Commission de suivi de site pour la société NEXTER MUNITIONS à Tarbes, Aureilhan, Bours et Bordères sur l'Echez en date du 26 octobre 2015

VU le courrier en date du 22 août 2016 de Monsieur Francis PENALVER, riverain informant de son souhait de siéger dans le collège « riverains – associations de protection de l'environnement » ;

VU la réunion du 29 octobre 2015 de la commission de suivi de site Nexter Munitions votant sur l'élection des membres du bureau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège « riverain » de l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 portant création de la composition de la CSS NEXTER MUNITIONS, modifié le 26 octobre 2015 est modifié comme suite :

Collège « Riverains – Associations de protection de l'environnement » :

- Association France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées, M. Jean-Marc Boyer, titulaire et Mme Françoise Cazalé, suppléante.

- M. Georges PUJOS, riverain, titulaire et M. Francis PENALVER, riverain, suppléant.

.. / ..

Article 2 : Membres du bureau

I. Les membres du bureau élus sont les suivants :

Président : le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant

Collège administration : le Directeur de la DREAL ou son représentant, Inspecteur des installations classées

Collège collectivités : Le Maire de Tarbes ou son représentant

Collège exploitant : M. LE BRETON, chef d'établissement de la société NEXTER MUNITIONS, ou son suppléant, M. PARENT

Collège riverains : M. BOYER, représentant de l'association France Nature Environnement, ou sa suppléante, Mme CAZALE

Collège salariés : M. MARANSIN, représentant des salariés de la société NEXTER MUNITIONS, ou son suppléant, M. HELIP

Article 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le maire de Tarbes, le maire de Bours, le maire de Bordères sur Echez, le maire d'Aureilhan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 07 OCT. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI